

GARANTIE BANCAIRE

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Le Fonds Régional de Garantie « Création » a pour objectif de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs/repreneurs d'entreprises. Chaque dossier soumis au Fonds Régional de Garantie création fait l'objet d'une expertise approfondie qui sécurise le projet. Cette expertise est assurée par les Fonds Territoriaux du réseau France Active avec lesquels le Fonds Régional de Garantie a conventionné.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Le Fonds Régional de Garantie création peut être attribué à **tous les porteurs de projets** qui veulent **créer, développer** ou **reprenre** une **entreprise de petite taille** :

- **Moins de 20 salariés**
- **Implantée en Région Nord-Pas-de-Calais**
- **Créée depuis moins de 3 ans**

; et ce quels que soient le statut du créateur/repreneur (salarié, sans emploi...), la forme juridique de l'entreprise, son secteur d'activité...

Le Fonds Régional de Garantie création intervient prioritairement en co-garantie avec les Fonds de Garantie FAG et FGIF pour les projets éligibles.

L'objectif de ces intervention en co-garantie est d'apporter jusqu'à 80 % de couverture du risque sur chaque projet (ex : 40 % FRG ; 40 % FAG).

Le Fonds Régional de Garantie peut également intervenir seul sur les dossiers non éligibles aux garanties FAG et FGIF.

Dans ce cas la quotité maximale d'intervention est de 65 %.

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- **Dépôt d'une demande** auprès du Fonds Territorial France Active de votre département. Expertise et accompagnement financier par le Fonds Territorial France Active
- **Décision** d'un comité d'engagement
- **Etablissement de la notification de garantie**
- **Mise en place de la garantie et du suivi** pendant les premières années

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

Durée du prêt :

Prêts moyen terme de 6 mois minimum.

Montant du prêt garanti :

Pas de montant minimal ni maximal.

Taux de couverture du prêt par le FRG :

La quotité garantie maximale est de 65 %.
Le montant garanti est limité à 160 000 €.

Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FRG, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 80 % répartis de manière paritaire entre le FRG et l'autre garantie.

Ex : emprunt de 100 000 €. Garantie FRG de 40 % (40 000 € de garantie) couplée à une garantie FAG de 40 % (40 000 € de garantie). Soit une quotité cumulée de garantie de 80 % représentant 80 000 € de garantie.

Durée :

5 ans maximum

Coût pour l'entreprise :

Le coût total de la garantie s'élève à 2 % du montant garanti.

Exemple : pour un prêt de 100 000 € garanti à 80 % par le FRG et FAG, le coût de la garantie est de 1 600 €

VOTRE INTERLOCUTEUR DANS LE PAS-DE-CALAIS



INERACTION 62
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

Tour Bergson-Rue Pierre Bayle

62 300 Lens

Tél : 03 .21 .42.68.44

Fax : 03.21.42.64.32

Mail : contact@ineraction62.org

www.ineraction62.org

Le Fonds Régional de Garantie est une société financière filiale du groupe Finorpa.